

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018
SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC**

COMPTE RENDU

-----0-----

Dossier n° 76-2018 : Installation d'un conseiller municipal

Monsieur Ludovic MANSUY a démissionné des ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal, le 24 août 2018. Aussi, conformément aux dispositions de l'article L 270 du code électoral, monsieur Michel COLLIN est installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Dossier n° 77-2018 : Détermination du nombre d'adjoints au maire et élection d'un nouvel adjoint

Monsieur le Préfet a accepté la démission de monsieur Ludovic MANSUY de ses fonctions de conseiller municipal, rendant ainsi vacant le poste de premier adjoint.

Vu les articles L2122-2, L2122-7, L2122-7-2, et L2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 19 avril 2015 fixant à huit le nombre d'adjoints au maire ;

Vu le courrier de monsieur le Préfet de la Gironde acceptant la démission de monsieur Ludovic MANSUY de ses fonctions d'adjoint au maire et de conseiller municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de maintenir le nombre des adjoints à 8 ;
- décide de pourvoir au poste devenu vacant, chaque élu pouvant se porter candidat (adjoint ou conseiller municipal) ;
- décide que le nouvel adjoint occupera dans l'ordre du tableau le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, soit en l'espèce le rang de premier adjoint ;

Le conseil municipal procède ensuite à l'élection de l'adjoint.

Monsieur Michel ARNAUD (vingt-cinq voix), ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé premier adjoint.

Compte tenu de cette élection, le poste de troisième adjoint occupé par Michel ARNAUD est vacant. Il convient donc de renouveler l'opération, en procédant à l'élection d'un nouvel adjoint. Ce nouvel adjoint occupera le dernier rang des adjoints, chacun des adjoints restants de rang inférieur passant au rang supérieur.

Le conseil municipal procède à l'élection de l'adjoint.

Monsieur Stéphane PINSTON (vingt-six voix), ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé huitième adjoint.

Madame Célia MONSEIGNE, Présidente de séance, déclare messieurs Michel ARNAUD et Stéphane PINSTON respectivement installés en qualité de premier et huitième adjoint.

Le tableau du conseil municipal sera mis à jour. Le tableau des adjoints est désormais le suivant :

Premier adjoint	Michel ARNAUD
Deuxième adjoint	Véronique LAVAUD
Troisième adjoint	Hélène RICHEL
Quatrième adjoint	Georges MIEYEVILLE
Cinquième adjoint	Laurence PEROU
Sixième adjoint	Mickaël COURSEAUX
Septième adjoint	Marie-Claire BORRELY
Huitième adjoint	Stéphane PINSTON

Dossier n° 78-2018 : Commissions municipales

Suite à la réorganisation du conseil municipal, il est décidé, après en avoir délibéré :

- de désigner monsieur Michel COLLIN, installé en remplacement de monsieur Ludovic MANSUY, dans les commissions finances et sports ;
- de désigner respectivement messieurs Michel ARNAUD et Stéphane PINSTON, à la vice-présidence des commission Infrastructures/Grands travaux et Urbanisme/Développement économique/commerce de proximité/Transports.

Désignation	Compétences	Membres	
		Majorité	Opposition
Finances	Finances	<u>Célia MONSEIGNE</u> -Michel ARNAUD -Mickaël COURSEAUX -Michel COLLIN -Georges MIEYEVILLE -Laurence PÉROU -Joëlle PICAUD	-Arnaud BOBET -Sandrine HERNANDEZ
Sport	Sport-Equipements sportifs-Relation avec les associations sportives	<u>Mickaël COURSEAUX</u> -Michel ARNAUD -Michaël CHAMARD -Marie-Claire BORRELY -Michel COLLIN -Hélène FENOUILLET -Jérémy RINGOT	-Arnaud BOBET -Sandrine HERNANDEZ

Infrastructures Grands Travaux	Voirie-Grands Travaux- Impact environnemental des Grands Travaux- Stationnement- Signalisation-Eclairage public-Réseaux- Bâtiments communaux- Sécurité publique- Prévention des risques- Cimetière	<u>Michel ARNAUD</u> -Olivier FAMEL -Jean-Louis TABUSTEAU -Florion GUILLAUD -Angélique LUSSEAU -Emilie AUTHIER -Stéphane PINSTON	--Muriel CALLENDREAU de PORTBAIL -Philippe DAILLY
Urbanisme- Développement économique- Commerce de proximité- Transports	Urbanisme- Hydraulique-Transports- Vie économique- Commerce de proximité-Plan de circulation- Revitalisation économique du centre ville-Marchés	<u>Stéphane PINSTON</u> -Pascale AYMAT -Olivier FAMEL -Florion GUILLAUD -Michèle VAN IMPE- TEXIER -Jérémy RINGOT -Joëlle PICAUD	-Muriel CALLENDREAU de PORTBAIL -Philippe DAILLY

Adopté par 26 voix pour et 6 abstentions (MM. BOBET, BELMONTE, DAILLY, Mmes LYKASO, CALLENDREAU de PORTBAIL, RICHARD)

Dossier n° 79-2018 : Comité technique – Remplacement d'un délégué titulaire

Monsieur Ludovic MANSUY a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal le 24 août 2018. Cette démission entraîne mécaniquement la vacance d'un poste de délégué titulaire de la commune au Comité Technique pour lequel monsieur Ludovic MANSUY avait été désigné lors du conseil municipal du 27 avril 2015.

Il appartient au conseil municipal de désigner un représentant titulaire de la commune au Comité Technique.

Conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à cette désignation.

Après vote à main levée, est élu en qualité de délégué titulaire au comité technique :

- Monsieur Pascal SERIZIER

Adopté par 26 voix pour et 6 abstentions (MM. BOBET, BELMONTE, DAILLY, Mmes LYKASO, CALLENDREAU de PORTBAIL, RICHARD)

Dossier n° 80-2018 : Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail – Remplacement d'un délégué titulaire

Monsieur Ludovic MANSUY a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal le 24 août 2018. Cette démission entraîne mécaniquement la vacance d'un poste de délégué titulaire de la commune au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail pour lequel monsieur Ludovic MANSUY avait été désigné lors du conseil municipal du 27 avril 2015.

Il appartient au conseil municipal de désigner un représentant titulaire de la commune au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à cette désignation.

Après vote à main levée, est élu en qualité de délégué titulaire au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail :

- Monsieur Pascal SERIZIER

Adopté par 26 voix pour et 6 abstentions (MM. BOBET, BELMONTE, DAILLY, Mmes LYKASO, CALLENDREAU de PORTBAIL, RICHARD)

Dossier n° 81-2018 : Commission paritaire du marché – Remplacement d'un délégué titulaire

Monsieur Ludovic MANSUY a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal le 24 août 2018. Cette démission entraîne mécaniquement la vacance d'un poste de délégué titulaire auprès de la commission paritaire du marché pour lequel monsieur Ludovic MANSUY avait été désigné lors du conseil municipal du 27 avril 2015.

Il appartient au conseil municipal de désigner un délégué titulaire de la commune auprès de la commission paritaire du marché.

Conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à cette désignation.

Après vote à main levée, est élu en qualité de délégué titulaire à la commission paritaire du marché :

- Monsieur Olivier FAMEL

Adopté par 26 voix pour et 6 abstentions (MM. BOBET, BELMONTE, DAILLY, Mmes LYKASO, CALLENDREAU de PORTBAIL, RICHARD)

Dossier n° 82-2018 : Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) – remplacement d'un délégué titulaire

Monsieur Ludovic MANSUY a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal le 24 août 2018. Cette démission entraîne mécaniquement la vacance d'un poste de délégué de la commune au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde pour lequel monsieur Ludovic MANSUY avait été désigné lors du conseil municipal du 27 avril 2015.

Il appartient au conseil municipal de désigner un délégué de la commune au Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde.

Après vote à main levée, est élu en qualité de délégué au syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde :

- Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU

Adopté par 26 voix pour et 6 abstentions (MM. BOBET, BELMONTE, DAILLY, Mmes LYKASO, CALLENDREAU de PORTBAIL, RICHARD)

Dossier n° 83-2018 : Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense

Monsieur Ludovic MANSUY a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal le 24 août 2018. Cette démission entraîne mécaniquement la vacance d'un poste de conseiller municipal en charge des questions de défense lequel monsieur Ludovic MANSUY avait été désigné lors du conseil municipal du 27 avril 2015.

Il appartient au conseil municipal de désigner un conseiller municipal en charge des questions de défense.

Conformément à la possibilité offerte par l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à cette désignation.

Après vote à main levée, est élu en qualité de conseiller municipal en charge des questions de défense :

- Monsieur Michel ARNAUD

Adopté par 25 voix pour et 7 abstentions (MM. ARNAUD, BOBET, BELMONTE, DAILLY, Mmes LYKASO, CALLENDREAU de PORTBAIL, RICHARD)

Dossier n° 84-2018 : Association nationale des élus en charge du sport – désignation d'un représentant de la commune

La commune a décidé d'adhérer à l'association nationale des élus en charge du sport par délibération du 26 mai 2008. Cette association a notamment pour buts d'aider et de promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement des activités sportives.

Monsieur Ludovic MANSUY a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal le 24 août 2018. Cette démission entraîne mécaniquement la vacance d'un poste de représentant de la commune auprès de l'association nationale des élus en charge du sport lequel monsieur Ludovic MANSUY avait été désigné pour représenter la commune auprès de cette association le 26 mai 2008.

Il appartient au conseil municipal de désigner un conseiller municipal représentant de la commune auprès de l'association nationale des élus en charge du sport.

Conformément à la possibilité offerte par l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à cette désignation.

Après vote à main levée, est élu en qualité de conseiller municipal pour représenter la commune auprès de l'association nationale des élus en charge du sport.

- Monsieur Mickaël COURSEAUX

Adopté par 25 voix pour et 7 abstentions (MM. COURSEAUX, BOBET, BELMONTE, DAILLEY, Mmes LYKASO, CALLENDREAU de PORTBAIL, RICHARD)

Dossier n° 85-2018 : Régie de la halte nautique-Fixation des tarifs 2018

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 juillet 2018 portant création de la régie de la halte nautique de Saint-André-de-Cubzac, dotée de la seule autonomie financière ;

Vu les statuts de la régie de la halte nautique approuvés lors de cette même séance ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la halte nautique en date du 12 juillet 2018 ;

Vu l'avis favorable du conseil portuaire en date du 11 septembre 2018 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe comme suit, les tarifs d'utilisation de la halte nautique pour l'année 2018 :

	TARIFS 2018
Emplacement sur le ponton de la halte nautique	50 € TTC (41,67 € HT)/mètre linéaire/an
Utilisation du ponton pour accès aux corps morts	20 € TTC (16,67 € HT)/an
Emplacements temporaires sur le ponton (pêcheurs)	50 € TTC (41,67 € HT)/an pour la saison de pêche

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 86-2018 : Régie de la halte nautique – Budget annexe 2018

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 juillet 2018 portant création de la régie de la halte nautique de Saint-André-de-Cubzac ;

Considérant que cette régie est qualifiée de Service Public Industriel et Commercial (SPIC) dotée de la seule autonomie financière, ce qui implique l'établissement d'un budget annexe au budget principal ;

Considérant que les opérations comptabilisées sur cette régie sont assujetties à la TVA ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 relative aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la halte nautique en date du 12 juillet 2018 ;

Vu l'avis favorable du conseil portuaire en date du 11 septembre 2018 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le budget primitif de la régie de la halte nautique pour l'exercice 2018, établi comme suit :

Dépenses d'exploitation	Montant (en HT)	Recettes d'exploitation	Montant (en HT)
Chapitre 011	4 700 €	Chapitre 75	7 583 €
Opérations d'ordre (023)	7 883 €	Produits exceptionnels	5 000 €
Total dépenses d'exploitation :	12 583 €	Total recettes d'exploitation :	12 583 €

Dépenses d'investissement	Montant (en HT)	Recettes d'investissement	Montant (en HT)
Immobilisations corporelles	7 883 €	Opérations d'ordre (021)	7 883 €
Total dépenses d'investissement :	7 883 €	Total recettes d'investissement :	7 883 €

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 87-2018 : Régie de la halte nautique – Fixation des durées d'amortissement des biens

Vu la délibération du conseil municipal en date du 02 juillet 2018 portant création de la régie de la halte nautique de Saint-André-de-Cubzac ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2321-2-27° et R.2321-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 relative aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 12 juillet 2018 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- adopte les durées d'amortissement suivantes :
 - o Bâtiments, installations générales, agencement et aménagement de constructions : 25 ans
 - o Bâtiments légers, abris, appareils de levage,... : 15 ans
 - o Mobilier et véhicules roulants : 10 ans
 - o Matériel de bureau, matériel informatique, électrique ou électronique : 5 ans
 - o Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation : 5 ans.
- fixe à 600 € HT le seuil en deçà duquel les biens sont considérés comme de faible valeur et amortis en 1 an ;
- dit que ces durées d'amortissement s'appliquent aux biens acquis à partir de la création du SPIC de la halte-nautique ainsi qu'aux biens qui lui ont été affectés lors de sa création. Les premières écritures d'amortissement seront donc réalisées sur l'exercice 2019.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 88-2018 : Subvention aux associations

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, alloue la subvention exceptionnelle suivante au Tennis Club Cubzaguais :

Nom de l'association	Montant
Tennis club Cubzaguais	5 000 €

Madame Emilie AUTHIER n'a pas pris part à la délibération.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 89-2018 : Convention d'utilisation de la plaine des sports Laurent Ricci avec l'ensemble scolaire Saint-André/Sainte-Marie

Par arrêté municipal du 20 juillet 2018, madame le Maire a accordé à l'OGEC Saint-André/Sainte-Marie l'autorisation de construire un lycée privé route de Saint Romain. Le projet prévoit à son terme la réalisation d'un terrain de rugby et d'un gymnase.

En attendant la réalisation des travaux de construction de ce lycée, l'établissement a ouvert dès la rentrée scolaire de septembre 2018 deux classes de seconde au sein de ses locaux situés 11 rue Nationale à Saint-André-de-Cubzac. Or, le complexe sportif Léo Lagrange mis actuellement à la disposition de l'OGEC et du lycée Philippe COUSTEAU pour les cours d'éducation physique et sportive n'a pas la capacité pour accueillir ces deux classes supplémentaires.

Aussi, en attendant l'achèvement du futur lycée d'enseignement général de l'ensemble scolaire Saint-André/Sainte-Marie, il est proposé au conseil municipal de mettre à disposition de l'établissement le terrain de rugby d'entraînement et des vestiaires de la plaine des sports Laurent RICCI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la mise à disposition du terrain de rugby d'entraînement et des vestiaires de la Plaine des Sports Laurent RICCI à l'OGEC Saint-André/Sainte-Marie ;
- approuve les termes de la convention de mise à disposition telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- autorise madame le maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes nécessaires à ce dossier.

Adopté par 26 voix pour et 6 voix contre (MM. BOBET, BELMONTE, DAILLY Mmes LYKASO, CALLENDREAU de PORTBAIL, RICHARD)

Dossier n° 90-2018 : Plaine des sports Laurent Ricci – Tarifs appliqués à l'ensemble scolaire Saint-André/Sainte-Marie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe comme suit les participations aux frais de fonctionnement de la plaine des sports Laurent RICCI applicables à compter de l'année scolaire 2018/2019, à l'établissement scolaire Saint-André/Sainte-Marie :

Terrain de rugby d'entraînement	6,60 €/heure
Vestiaires	1,50 €/heure

Adopté par 26 voix pour et 6 voix contre (MM. BOBET, BELMONTE, DAILLY Mmes LYKASO, CALLENDREAU de PORTBAIL, RICHARD)

Dossier n° 91-2018 : Relais d’assistantes maternelles du Grand Cubzaguais – Convention de mise à disposition de la médiathèque

Les activités d’éveil du relais d’assistantes maternelles (RAM) de la communauté de communes du Grand Cubzaguais se déroulent sur des lieux décentralisés et adaptés permettant d’organiser des animations culturelles, informatives, ludiques, et de motricités.

Dans ce cadre, il est proposé d’accueillir les activités du RAM dans les locaux de la médiathèque municipale un jeudi par mois, de 9h30 à 12 heures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la mise à disposition des locaux de la médiathèque municipale à la communauté de communes du Grand Cubzaguais pour l’accueil des activités du relais d’assistantes maternelles ;
- approuve les termes de la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération ;
- autorise madame le maire à signer tous les actes nécessaires à ce dossier, et notamment la convention de mise à disposition.

Adopté à l’unanimité

Dossier n° 92-2018 : Convention de mise à disposition de locaux municipaux pour les activités de l’accueil de loisirs sans hébergement intercommunal du Grand Cubzaguais

L’accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) est organisé par la communauté de communes du Grand Cubzaguais notamment sur le territoire de la commune de Saint-André-de-Cubzac, au sein des écoles Bertrand Cabanes et Pierre Dufour.

Le retour de la semaine d’enseignement sur quatre jours nécessite de revoir les conventions qui nous lient avec la communauté de communes, afin de tenir compte du fonctionnement de l’ALSH le mercredi toute la journée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la mise à disposition de locaux des écoles Pierre Dufour et Bertrand Cabanes au bénéfice de la communauté de communes, pour l’organisation de l’ALSH les mercredis durant la période scolaire ;
- approuve les termes des conventions de mise à disposition telles qu’elles sont annexées à la présente délibération ;
- autorise madame le maire à signer les conventions de mise à disposition des locaux des écoles Bertrand Cabanes et Pierre DUFOUR, ainsi que tous les actes nécessaires à ce dossier.

Adopté à l’unanimité

Dossier n° 93-2018 : Contrat enfance jeunesse 2018-2021 avec la caisse d’allocations familiales de la Gironde – Autorisation de signer

Dossier retiré de l’ordre du jour.

Dossier n° 94-2018 : Contrat de coopération territoire d'éducation artistique et culturelle (COTEAC) – Demande de subvention

Vu la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Saint-André-de-Cubzac et l'association CLAP en date du 3 juin 2016, par laquelle la commune s'engage à apporter son soutien financier à l'association CLAP pour la réalisation d'actions artistiques et culturelles menées dans le cadre d'une politique publique concertée ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 janvier 2017, autorisant madame le maire à signer un contrat de coopération territoriale d'éducation artistique et culturelle (COTEAC) dénommé « les traversées imaginaires »,

Le COTEAC, né de la volonté de déploiement d'un projet artistique et culturel sur un territoire élargi, a été signé le 16 mars 2017. Il implique différents partenaires dont la commune de Saint-André-de-Cubzac, la communauté de communes Latitude Nord Gironde, la DRAC, le DSDEN et le département de la Gironde.

Les parcours artistiques et culturels initiés dans le cadre du COTEAC devront permettre aux populations du territoire, notamment aux plus jeunes, la découverte du spectacle vivant, des arts visuels, du patrimoine, de la lecture,... sur trois saisons : 2017/2018, 2018/2019 et 2019/2020.

Chacun des partenaires contribue à la réalisation des actions initiées dans le cadre du COTEAC, notamment par un co-financement de la commune de Saint-André-de-Cubzac et de la communauté de communes Latitude Nord Gironde à hauteur d'un montant prévisionnel global de 137 439 € pour la saison 2018/2019, y compris les valorisations de moyens estimées sur la période.

Le contrat comporte plusieurs projets qui vont concerner 41 classes ou groupes constitués d'enfants sur la saison 2018/2019 :

- Un projet danse autour du spectacle « *Poids Pouâ Pouah !* » pour éveiller les enfants en structures petite-enfance et maternelles ;
- Un projet « Tout un cirque » pour explorer la création du cirque contemporain avec les enfants du CP au CM2 et les ALSH ;
- Un projet « Danse et préhistoire » pour découvrir la préhistoire et son territoire (grotte de Pair Non Pair et Espace du Moron) à travers la danse ;
- Un projet « Théâtre et LSF » (langue des signes françaises) pour sensibiliser à la question du handicap ;
- Un projet « Enfant et société » ou comment des sujets sociétaux qui impactent les enfants (exil, famille recomposée) peuvent être abordés par l'imaginaire et l'art ;
- Un projet sur la place accordée aux enfants dans l'espace public, intitulé « Légendes » ;
- Un projet musical en lien avec Les P'tites Scènes et les boîtes électriques ;
- Un projet de la Cie du Chat perplexe, à partir du texte *Mangeront-ils ?* de Victor Hugo, sur la construction de la citoyenneté et de la démocratie avec des ateliers/débats en lycées ;
- Des projets « à la découverte des écritures contemporaines » pour le théâtre ;
- Des projets « à la découverte des arts de la scène » ;
- Des ateliers artistiques et scientifiques destinés à l'apprentissage de la pratique du théâtre avec l'encadrement d'un comédien professionnel.

Le plan prévisionnel des dépenses s'établit comme suit :

Interventions artistes	28 728 €
Transport et repas artistes	10 461 €
Assurance	1 245 €
Formation	5 860 €
Frais de communication	8 500 €
Achat de matériel	5 700 €
Restitution	3 800 €
Frais de personnel	46 512 €
Mise à disposition de biens et services	10 240 €
Valorisation des dépenses de billetterie	9 597 €
Valorisation des dépenses de transport	4 196 €
Cession spectacle petite enfance	2 600 €
Total des dépenses :	137 439€

Considérant que l'engagement financier de la commune de Saint-André-de-Cubzac dans le cadre de cette opération est porté par l'association CLAP en tant qu'opérateur culturel conventionné par la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve l'engagement de la commune dans les projets initiés dans le cadre du COTEAC ;
- autorise madame le maire à solliciter le conseil départemental en vue de l'obtention d'une subvention de 14 515 € ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à l'obtention de cette aide financière.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 95-2018 : Convention relative à l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme

Depuis le 1^{er} juillet 2015, il appartient aux communes de s'organiser afin d'assurer l'instruction de leurs ADS (Autorisations Droit des Sols). A l'époque, plusieurs communes avaient souhaité conventionner avec la commune de Saint-André-de-Cubzac afin qu'elle reprenne les missions précédemment effectuées par l'Etat pour leurs comptes et bénéficier ainsi de l'expérience et des compétences acquises par son service instructeur.

Ces premières conventions étant arrivées à échéance, et les communes concernées souhaitant poursuivre le fonctionnement mis en place, il est proposé de les renouveler pour une durée de trois ans supplémentaires aux mêmes conditions techniques et financières.

Les modalités de fonctionnement et d'organisation entre le service instructeur de la commune de Saint-André-de-Cubzac et les communes demandeuses sont transcrites dans la convention jointe à la présente délibération, qui sera signée avec chacune des communes souhaitant bénéficier du service.

Cette convention précise notamment :

- son champ d'application
- les catégories d'autorisations et d'actes pour lesquels le service urbanisme de la commune de Saint-André-de-Cubzac assure l'instruction

- la définition opérationnelles des missions des maires des communes extérieures et celles relevant du service urbanisme de la commune de Saint-André-de-Cubzac, ainsi que leurs responsabilités respectives
- les modalités financières du service

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article R 423-15

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le projet de convention tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- autorise madame le maire à signer cette convention avec chacune des communes souhaitant bénéficier des compétences du service urbanisme de la commune de Saint-André-de-Cubzac pour l'instruction de leurs actes d'urbanisme.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 96-2018 : Rapport annuel 2017 - SMICVAL

En application des dispositions de l'article D2224-1 du code général des collectivités territoriales, le SMICVAL du Libournais Haute-Gironde a adressé à la commune son rapport annuel (année 2017) sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, afin qu'il soit présenté en conseil municipal.

Pas de vote - Rapport

Dossier n° 97-2018 : Motion sur la réorganisation des services fiscaux sur le territoire de la Haute Gironde et la fermeture de trésoreries

Les services de la Direction des Finances Publiques ont fait part à madame le maire de la réorganisation en cours des services fiscaux sur notre territoire.

Ce projet consiste en la suppression des trésoreries de Etauliers et de Saint Savin au 1^{er} janvier 2019 et au transfert des missions correspondantes aux Trésoreries de Blaye et de Saint-André-de-Cubzac.

En parallèle, la Trésorerie de Saint-André-de-Cubzac serait spécialisée sur la mission « Service Public Local » (SPL) et la mission recouvrement de la trésorerie de Saint-André-de-Cubzac serait transférée au Service des Impôts aux Particuliers de Cenon.

Cela imposerait aux habitants de se déplacer obligatoirement à Cenon pour recouvrer leurs créances.

Considérant que ces décisions ont été prises de façon unilatérale et qu'elles sont de nature à engendrer un préjudice considérable pour les habitants de notre territoire ;

Considérant que la proximité est nécessaire pour accueillir le public et le conseiller au mieux ;

Considérant que la disparition de ces services de proximité en milieu rural va à l'encontre du respect des principes d'égalité d'accès et d'égalité de traitement de tous les citoyens ;

Considérant que la perte de ces services concourt à la désertification de certaines communes de notre territoire ;

Les élus, réunis en conseil municipal le 24 septembre 2018, décident après en avoir délibéré :

- d'adopter la présente motion ;
- de s'opposer à la décision de fermeture des trésoreries de Etauliers et de Saint-Savin ;
- de s'opposer au transfert de la mission recouvrement de la trésorerie de Saint-André-de-Cubzac au SIP de Cenon ;
- de transmettre cette motion aux Services de l'Etat et à toutes personnes susceptibles d'être concernées par son objet.

Adopté à l'unanimité

Décisions du maire

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation.

Décision n° 41 en date du 15 juin 2018 d'attribuer le lot n° 7 « sols souples » du marché relatif aux travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux 2018, à l'entreprise GREZIL située à BRAUD ET SAINT LOUIS (33820). Le montant de la prestation est de 2 661,38 € HT, soit 3 193,66 € TTC.

Décision n° 42 en date du 19 juin 2018 de signer l'avenant n° 4 au marché d'exploitation et maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux, notifié le 27 septembre 2011 à l'entreprise DALKIA, située à MÉRIGNAC (33693) ayant pour objet la prise en charge de la fourniture du gaz en régie de l'immeuble des restos du cœur, ainsi que la définition du P1 de chauffage du dojo Léo Lagrange et de l'espace municipal Soucarros. Le montant total annuel de la plus-value est de 3 200,00 € HT.

Décision n° 43 en date du 26 juin 2018 d'attribuer le lot n° 1 « gros œuvre / maçonnerie » du marché relatif aux travaux de création d'un sanitaire automatique dans un local existant au Port de Plagne, à l'entreprise GREZIL située à BRAUD et SAINT LOUIS (33820). Le montant de la prestation est de 30 500,00 € HT.

Décision n° 44 en date du 26 juin 2018 d'attribuer le lot n° 4 « sanitaire automatiques » du marché relatif aux travaux de création d'un sanitaire automatique dans un local existant au Port de Plagne, à l'entreprise MPS située à JOSSE (40230). Le montant de la prestation est de 32 000,00 € HT.

Décision n° 45 en date du 26 juin 2018 d'attribuer le marché relatif aux travaux de désamiantage préalables au réaménagement de l'école Rosette Chappel, à l'entreprise VALGO située à PORTET SUR GARONNE (31128). Le montant de la prestation est de 24 866,00 € HT.

Décision n° 46 en date du 21 juin 2018 d'accepter les indemnités proposées par l'assureur de la commune, la SMACL située à NIORT (79031) d'un montant de 1 354 € et de 150 € (correspondant au recours auprès du tiers) au titre de la garantie « dommages aux biens » afin de procéder au remplacement d'un candélabre endommagé sur le parking du gymnase de la Garosse suite à un choc avec un véhicule le 30 mars 2018.

Décision n° 47 en date du 21 juin 2018 d'accepter les indemnités proposées par l'assureur de la commune, la SMACL située à NIORT (79031) d'un montant de 1 391,40 €, au titre de la garantie

« dommages aux biens » afin de procéder au remplacement d'un candélabre endommagé chemin du Grand Ormeau suite à un choc avec un véhicule le 02 novembre 2017.

Décision n° 48 en date du 26 juin 2018 d'attribuer le lot n° 1 « gros œuvre » du marché relatif aux travaux de réaménagement et d'extension de l'école maternelle Rosette Chappel, au groupement d'entreprises ALM ALLAIN/BATIMENTS GENEIE CIVIL CHARENTAIS dont le mandataire est situé à SAINTES (17100). Le montant de la prestation est de 183 000,00 € HT.

Décision n° 49 en date du 26 juin 2018 d'attribuer le lot n° 2 « charpente bois » du marché relatif aux travaux de réaménagement et d'extension de l'école maternelle Rosette Chappel, à l'entreprise AQUITAINE MAISON BOIS située à EYSINES (33320). Le montant de la prestation est de 9 000,00 € HT.

Décision n° 50 en date du 26 juin 2018 d'attribuer le lot n° 3 « couverture/étanchéité » du marché relatif aux travaux de réaménagement et d'extension de l'école maternelle Rosette Chappel, à l'entreprise ÉTANCHÉITÉ ET RÉNOVATION située à AMBARÈS ET LAGRAVE (33440). Le montant de la prestation est de 19 980,00 € HT.

Décision n° 51 en date du 26 juin 2018 d'attribuer le lot n° 5 « menuiseries extérieures » du marché relatif aux travaux de réaménagement et d'extension de l'école maternelle Rosette Chappel, à l'entreprise PPG située à YVRAC (33270). Le montant de la prestation est de 33 300,00 € HT.

Décision n° 52 en date du 26 juin 2018 d'attribuer le lot n° 6 « serrurerie » du marché relatif aux travaux de réaménagement et d'extension de l'école maternelle Rosette Chappel, à l'entreprise TOITURES 33 située à SAINT MÉDARD D'EYRANS (33650). Le montant de la prestation est de 5 190,00 € HT.

Décision n° 53 en date du 26 juin 2018 d'attribuer le lot n° 9 « revêtements de sols » du marché relatif aux travaux de réaménagement et d'extension de l'école maternelle Rosette Chappel, à l'entreprise POURADIER située à BORDEAUX (33300). Le montant de la prestation est de 11 481,24 € HT.

Décision n° 54 en date du 26 juin 2018 d'attribuer le lot n° 10 « carrelage » du marché relatif aux travaux de réaménagement et d'extension de l'école maternelle Rosette Chappel, à l'entreprise DURET ET SOLS située à CESTAS (33610). Le montant de la prestation est de 4 800,00 € HT.

Décision n° 55 en date du 26 juin 2018 d'attribuer le lot n° 11 « peinture » du marché relatif aux travaux de réaménagement et d'extension de l'école maternelle Rosette Chappel, à l'entreprise EPRM située à SAINT LOUBÈS (33450). Le montant de la prestation est de 9 946,00 € HT.

Décision n° 56 en date du 02 juillet 2018 d'accepter le règlement des indemnités proposées par l'assureur de la commune, la SMACL située à NIORT (79031), d'un montant de 66,89 € au titre de la garantie « dommages aux biens » afin de procéder au remplacement d'une vitre cassée au club house du basket entre le 1^{er} et le 04 juin 2018.

Décision n° 57 en date du 03 juillet 2018 d'accepter le règlement des indemnités proposées par l'assureur de la commune, la SMACL située à NIORT (79031), d'un montant de 1 200 € au titre de la garantie « dommages aux biens », (suite à l'obtention du recours auprès d'un tiers) afin de procéder au remplacement d'un candélabre endommagé chemin du Grand Ormeau suite à un choc avec un véhicule le 02 novembre 2017

Décision n° 58 en date du 06 juillet 2018 de reconduire l'accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux d'entretien et investissement de voirie et réseaux divers, attribué le 04 octobre 2016 à l'entreprise BOUCHER TP, mandataire du groupement BOUCHER TP/MALET située à SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC (33240), pour la deuxième fois du 11 octobre 2018 au 10 octobre 2019.

Décision n° 59 en date du 06 juillet 2018 de reconduire l'accord-cadre relatif au lot n° 1 (matériel scolaire) du marché de fourniture de matériel scolaire et de loisirs créatifs, attribué à l'entreprise LACOSTE située à LE THOR (84250), le 16 novembre 2016, pour la deuxième fois du 16 novembre 2018 au 15 novembre 2019.

Décision n° 60 en date du 06 juillet 2018 de reconduire l'accord-cadre relatif au lot n° 2 (loisirs créatifs) du marché de fourniture de matériel scolaire et de loisirs créatifs, attribué à l'entreprise LACOSTE située à LE THOR (84250), le 16 novembre 2016, pour la deuxième fois du 16 novembre 2018 au 15 novembre 2019.

Décision n° 61 en date du 05 juillet 2018 de reconduire l'accord-cadre relatif aux fournitures de bureau, attribué à l'entreprise LYRECO située à MARLY (59584), le 05 septembre 2016, pour la deuxième fois du 05 septembre 2018 au 04 septembre 2019.

Décision n° 62 en date du 09 août 2018 de signer l'avenant n° 1 au marché de fourniture de denrées alimentaires, notifié le 13 juillet 2017 à la société API RESTAURATION située à MÉRIGNAC (33700), ayant pour objet la modification du plan alimentaire et la répartition des menus sans viande ni poisson ainsi que l'introduction de 15 % de produits bio. Le nouveau montant du marché sera calculé par application du prix unitaire du repas à la quantité commandée.

Décision n° 63 en date du 23 juillet 2018 de signer l'avenant n° 1 au lot n° 2 du marché de création d'un sanitaire automatique dans un local existant au port de Plagne, notifié le 18 juin 2018 à la société TOITURES 33 située à SAINT MÉDARD D'EYRANS (33360), ayant pour objet la pose d'une couverture en EPDM à la place d'un chéneau. Le montant de la moins-value est de 1 829,00 € HT.

Décision n° 64 en date du 21 août 2018 d'attribuer l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes relatif à la fourniture de produits d'entretien à l'entreprise ELIPRO33 située à EYSINES (33320). La commune s'engage sur un montant minimum de commande de 10 000 € HT par an et un maximum de 25 000 € HT par an. Ce contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, reconductible deux fois.

Décision n° 65 en date du 10 août 2018 de signer l'avenant n° 1 au lot n° 4 du marché de travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux, notifié le 14 juin 2018 à la société ELOY ELEC située à LORMONT (33310), ayant pour objet la fourniture et la pose d'un détecteur de mouvement au gymnase, y compris reprise du câblage existant. Le montant de la plus-value est de 142,24 € HT.

Décision n° 66 en date du 21 août 2018 d'attribuer le lot n° 13 « CVC plomberie sanitaires » du marché relatif aux travaux de réaménagement et d'extension de l'école maternelle Rosette Chappel, à l'entreprise PUEL GENIE CLIMATIQUE située à CENON (33150). Le montant de la prestation est de 72 000,00 € HT.

Décision n° 67 en date du 16 août 2018 de reconduire le marché de maintenance des aires de jeux et équipements sportifs de la commune, notifié le 11 octobre 2016 à l'entreprise EXPERT LOISIRS située à SAINT JEAN D'ILLAC (33127), pour la deuxième fois du 06 décembre 2018 au 05 décembre 2019.

Décision n° 68 en date du 21 août 2018 d'attribuer le lot n° 8 « plâtrerie/isolation/faux-plafond » du marché relatif aux travaux de réaménagement et d'extension de l'école maternelle Rosette Chappel, à l'entreprise S2PS située à LES ÉGLISOTTES (33230). Le montant de la prestation est de 31 736,44 € HT.

Décision n° 69 en date du 16 août 2018 de reconduire le marché relatif à la fourniture de livres et documents audiovisuels – Lot n° 3 (bandes dessinées pour adultes et la jeunesse), notifiée le 21

décembre 2015 à l'entreprise KRAZY KAT située à BORDEAUX (33000), pour la troisième fois jusqu'au 31 décembre 2019.

Décision n° 70 en date du 16 août 2018 de reconduire le marché relatif à la fourniture de livres et documents audiovisuels – Lot n° 2 (ouvrages section jeunesse) et lot n° 6 (manuels scolaires), notifiée le 21 décembre 2015 à la librairie MOLLAT située à BORDEAUX (33080), pour la troisième fois jusqu'au 31 décembre 2019.

Décision n° 71 en date du 20 août 2018 de reconduire le marché relatif à la fourniture de livres et documents audiovisuels – Lot n° 4 (CD adultes et jeunesse), notifiée le 21 décembre 2015 à l'entreprise RDM Vidéo située à SANNOIS (95110), pour la troisième fois jusqu'au 31 décembre 2019.

Décision n° 72 en date du 27 août 2018 de reconduire l'accord-cadre relatif au lot n° 1 (affiches) du marché de travaux de reproduction de documents, notifié le 26 décembre 2017 à l'entreprise EXHIBIT située à CARROS (06510), pour la première fois du 26 décembre 2018 au 25 décembre 2019.

Décision n° 73 en date du 27 août 2018 de reconduire l'accord-cadre relatif au lot n° 2 (journal communal) et au lot n° 3 (divers supports de communication) du marché de travaux de reproduction de documents, notifié le 26 décembre 2017 à l'imprimerie KORUS située à EYSINES (33326), pour la première fois du 26 décembre 2018 au 25 décembre 2019.

Décision n° 74 en date du 27 août 2018 de reconduire le marché à bons de commandes de fournitures pour vins d'honneur et manifestations, notifié le 10 février 2016 à l'entreprise INTERMARCHÉ située à SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC (33240), pour la troisième fois du 11 février 2019 au 10 février 2020.

Décision n° 75 en date du 27 août 2018 de reconduire le marché relatif à la fourniture de livres et documents audiovisuels – lot n° 5 (DVD adulte et jeunesse), notifié le 21 décembre 2015 à l'entreprise COLACO située à DARDILLY (69570), pour la troisième fois jusqu'au 31 décembre 2019.

Décision n° 76 en date du 29 août 2018 d'attribuer le lot n° 14 « aménagements extérieurs/VRD » du marché relatif aux travaux de réaménagement et d'extension de l'école maternelle Rosette Chappel, à l'entreprise BOUCHER TP située à SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC (33240). Le montant total de la prestation est de 49 228,17 € HT.

Décision n° 77 en date du 29 août 2018 de reconduire l'accord-cadre relatif à l'achat de fournitures courantes pour l'entretien des espaces verts et terrains de sport de la commune, notifié le 30 novembre 2015 à l'entreprise CIC située à BEYCHAC ET CAILLEAU (33750), pour la dernière fois du 30 novembre 2018 au 29 novembre 2019.

Décision n° 78 en date du 29 août 2018 d'attribuer le lot n° 4 « façade bois/bardage » du marché relatif aux travaux de réaménagement et d'extension de l'école maternelle Rosette Chappel, à l'entreprise AQUITAINE MAISON BOIS située à EYSINES (33320). Le montant de la prestation est de 80 000,00 € HT.

Décision n° 79 en date du 31 août 2018 de reconduire l'accord-cadre à bons de commandes relatif à la signalisation horizontale et au marquage au sol, notifié le 30 novembre 2017 à l'entreprise SIGNALAX située à EYSINES (33320), pour la première fois du 21 janvier 2019 au 20 janvier 2020.

Décision n° 80 en date du 31 août 2018 de reconduire le marché relatif à la fourniture de livres et documents audiovisuels – Lot n° 1 (ouvrages section adultes), notifié le 21 décembre 2015 à l'entreprise L'EXQUISE LIBRAIRIE située à SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC (33240), pour la troisième fois jusqu'au 31 décembre 2019.

Décision n° 81 en date du 31 août 2018 d'attribuer le lot n° 12 « électricité » du marché relatif aux travaux de réaménagement et d'extension de l'école maternelle Rosette Chappel, à l'entreprise JAMOT située à RIBÉRAC (24600). Le montant de la prestation est de 45 803,00 € HT.

Décision n° 82 en date du 04 septembre 2018 de reconduire l'accord-cadre relatif à la fourniture de végétaux – lot n° 3 « plantes annuelles », notifié le 15 janvier 2016 à l'établissement horticole MAGUY situé à CHANIERES (17610), pour la troisième fois du 22 février 2019 au 21 février 2020.

Décision n° 83 en date du 07 septembre 2018 de reconduire l'accord-cadre relatif à la fourniture de végétaux – Lot n° 1 « vivaces, bulbes et arbustes » et n° 2 « arbres », notifié le 15 janvier 2016 à l'établissement LAFITTE situé à MENDIONDE (64240), pour la troisième fois du 22 février 2019 au 21 février 2020.

Décision n° 84 en date du 07 septembre 2018 la commune décide de céder le véhicule Citroën Jumper immatriculé 2641 PH 33 à la société « le contrôle technique du Peujardais » située à PEUJARD. L'acheteur versera à la commune la somme de 700 euros TTC.